



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.
M. Pierre WATIER a été élu secrétaire de séance.

Présents : Mme Carrier Christiane, M. Bouillet Christophe, M. Journet Jérôme, Mme Khadir Dallila, Mme Lang Marie, Mme Sack Caroline, M. Staiger Antoine, Tanchon Lydie, M Watier Pierre, Mme Yung Hing Véronique.

Absents excusés : Rigaud Modelin Romain Pouvoirs :

Nombre de Conseillers : 11 en exercice 10 présents. **Suffrages exprimés** pour 8 ; contre 1, abstentions 1

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en

Préfecture de la Savoie le : 15/09/2023

Et de sa publication par affichage en Mairie, le : 15/09/2023



DELIBERATION N°2023-37

Majoration de la cotisation due au titre des résidences secondaires

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voies et délais de recours

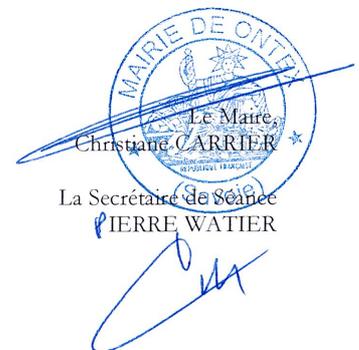
Cette délibération peut être contestée :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73130 Ontex dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures.



La Secrétaire de Séance
PIERRE WATIER